



AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 21 juin 2019, débutant à 17 h 00, à la salle du Conseil située au 115, chemin Dupuis. Au cours de cette séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2019-0003

Immeuble : 140, chemin d'Estérel

Nature et effet : Régulariser l'implantation d'un cabanon situé à 3.55 mètres de la ligne latérale droite alors qu'une marge de 6 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 2.45 mètres dans cette marge et à 14.70 mètres de la ligne arrière alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0.30 mètre dans cette marge.

Donné à Ville d'Estérel, ce 5^e jour du mois de juin 2019.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 5 juin 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois de juin 2019.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier